



## *Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal*

*L'an deux mille quinze et le Mardi 16 Juin,*

*Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de la Commune de Morne-à-L'eau*

***Etaient présents (24) :** Monsieur Philipson FRANCFORT, , Madame Victoire JASMIN, Madame Marcienne LORMEL/ARPHAXAD, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Léonard JERUL, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Jean DARTRON, Madame Dolores BELAIR, Madame Laure PHAETON, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Annette PRESSE, Monsieur Joubert LUCE, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Madame Annick VANONY, Monsieur Patrice RESEDEDANT, Monsieur Judex LACLUSE, Madame Marie-Christine NANETTE, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Madame Michelle MAKALA-ZENON, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE – Madame Sabrina GARES.*

***Excusés : (03)** Monsieur Jean-Claude LOMBION – Monsieur Edouard FRANCIETTA – Mme Florise CANVOT*

***Absents Représentés : (03)** Monsieur Jean BARDAIL – Mme Monique DELMESTRE – Mme Roselyne CARDOVILLE*

***Etaient absents (03) :** Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Kleber BLANCHE-MARIE*

*Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame NANETTE Marie-Christine a été désignée pour assurer le Secrétariat.*

*Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33*

*Monsieur le Premier Adjoint, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :*

### **Délibération N° 05-23-2015** **Participation d'une équipe de la Ville de Morne-à-L'Eau au Tour de Voile Traditionnelle**

*Par délibération n° 18-02-2013 du 13 Mars 2013, le Conseil Municipal avait approuvé la mise en place par la Commune d'un chantier d'insertion consacré à la construction d'un canot de Voile Traditionnelle et à la formation d'un équipage pouvant participer aux courses officielles organisées par le Comité de Voile Traditionnelle (CGVT).*

Nous avons sélectionné une dizaine de jeunes mornaliens, motivés à participer à cette action dans l'optique d'élaborer avec eux des projets d'insertion personnalisés en étroite collaboration avec les acteurs locaux de l'insertion. L'objectif poursuivi visant à les réinsérer tant sur le plan social que professionnel en utilisant la Voile Traditionnelle comme moteur de cette opération.

C'est ainsi que notre équipage a obtenu son ticket pour les TGVT 2013, puis celui de 2014 et participe régulièrement aux manches du Championnat Guadeloupéen de Voile Traditionnelle.

Le parcours cette saison de notre équipage lui a de nouveau permis de se qualifier pour le TGVT 2015. Toutefois, notre participation à cette manifestation nécessite des engagements financiers de la Ville qui présentent des contraintes compte tenu de notre situation financière actuelle.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

*Vu le Budget prévisionnel présenté*

*Et après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal,*



**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'approuver la participation d'une équipe de la Ville de Morne-à-L'Eau au Tour de Voile Traditionnelle.

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision et signer toutes les pièces relatives à cette décision.

**Article 3 :** La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2015 de la Ville.

**Article 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

**Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal  
Pour expédition certifiée conforme**

Fait à Morne-À-L'eau, le 17 Juin 2015

  
Le Maire  
**Jean-Claude LOMBION**  
**Philippe FRANCFORT**  
**1<sup>er</sup> Adjoint au Maire**

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le... 29 Juin 2015 .....

Formalités de publicité

Effectuées le... 13 juillet 2015 .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre